

ANNEXE IV - CONFIRMATION DU LOYER AVANT TRAVAUX ET ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC
--

N° de dossier PRQ	
N° de matricule	

PROPRIÉTAIRE(S)	
Propriétaire #1	
Propriétaire #2	
Adresse :	

LOCATAIRE(S)	
Locataire #1	
Locataire #2	
Adresse :	

LOYER AVANT RÉNOVATION (déclaration pour un logement occupé)

Nous, soussignés, déclarons qu'une entente est en vigueur pour le logement de _____ chambres à coucher situé au :
 _____ et que le loyer mensuel est de _____ \$ (durée du bail : du _____ au _____)
 (Adresse du logement)

et inclut le mobilier et les services suivants (cocher) :

<input type="checkbox"/> Réfrigérateur	<input type="checkbox"/> Chauffage
<input type="checkbox"/> Cuisinière	<input type="checkbox"/> Électricité
<input type="checkbox"/> Meubles	<input type="checkbox"/> Eau chaude

NATURE DES TRAVAUX PRÉVUS

<input type="checkbox"/> Murs extérieurs	<input type="checkbox"/> Toiture
<input type="checkbox"/> Ouvertures	<input type="checkbox"/> Fondation
<input type="checkbox"/> Saillies	<input type="checkbox"/> Autres

CONDITIONS ET EXIGENCES

Le bâtiment faisant l'objet d'une subvention conformément au programme Rénovation Québec (PRQ) n'est soustrait d'aucune façon à la compétence de la Régie du logement (RLQ) en ce qui concerne les loyers. Le propriétaire et le locataire doivent donc respecter les délais des différents avis prévus par la loi, de même que le taux de rendement établi par la RLQ pour effectuer le calcul de la hausse de loyer autorisée.

L'augmentation maximale du loyer mensuel après travaux devra seulement tenir compte du coût des travaux non subventionnés. Cette augmentation sera calculée à partir du taux de la Régie du logement du Québec.

Dans les **12 mois suivant le versement de l'aide financière**, le propriétaire s'engage à :

- Ne pas évincer le locataire pour prendre possession du logement ou de la chambre pour s'y loger ou y loger un parent;
- Conserver le mode locatif pour tous les logements ou chambres;
- Respecter le taux de rendement prescrit par la Régie du logement afin d'établir le montant de la hausse de loyer après les travaux;
- Transmettre au locataire, lors du renouvellement du bail, un avis concernant l'augmentation du loyer et précisant, s'il y a lieu, les modifications et autres conditions du bail.

Le propriétaire s'engage également à remettre à la municipalité une copie de l'avis d'augmentation du loyer contresigné par le locataire, accompagné du formulaire de calcul de la Régie du logement du Québec, au moment du renouvellement du bail suivant la fin des travaux.

Si le propriétaire fait défaut de respecter ces obligations, il devra rembourser à la municipalité le montant de la subvention versée.

Signature du (des) propriétaire(s)			
Propriétaire #1	Date	Propriétaire #2	Date
Signature du (des) locataire(s)			
Locataire #1	Date	Locataire #2	Date